

PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAYANGE



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Approbation de l'élaboration du P.L.U.
par Délibération du Conseil Municipal
du 23 octobre 2018.



Atelier A4 architecture et urbanisme durables

Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8 rue du Chanoine Collin – 57000 Metz
Tél: 03 87 76 02 32 – Fax: 03 87 74 82 31
Web: www.atelier-a4.fr – Mail: nvc@atelier-a4.fr



OMNIBUS Anne-Cécile Jacquot paysagiste D.P.L.G.

IDF: 33 rue Jean Jaurès – 93130 Noisy-le-Sec
Lorraine: 15 rue des Loges – 57950 Montigny-lès-Metz
Tél: 06 59 21 12 54 – Fax: 09 57 93 17 05
Web: www.omnibus-paysage.fr – Mail: acj@omnibus-paysage.fr

omnibus
paysagistes DPLG

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SITUATION JURIDIQUE DES COMMUNES

D é p a r t e m e n t	A r r o n d i s s e m e n t	C o d e c o m m u n e	I N T E R C O m m u n e	C o m p é t e n c e	Nom de la commune	S c e n a r i o g r a m m e	P o u r t u t e s l e s c o m m u n e s	O b j e t s	Arrêt	Arrête Enquête Publique	Début	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire	Abrogation Caucuile ou Annulation T.A.	Transfert de l'arrêté à l'arrêté suivant	SU DO CU H	Code Procédure (Carte)	Droit applic able	Proc édu r e par al lèle	Code INSEE (Carte)
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4	15 658	1 223											7	00		57306
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4					14/04/76	28/04/76		28/01/1977			01/04/1984		7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								27/07/1978					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								30/09/1983					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4					02/09/85	03/10/85	21/11/85	09/12/1985					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								23/09/1986					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								18/12/1986					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								03/06/1987					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								23/09/1987					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								19/11/1987					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								20/05/1988					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								29/10/1990					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								16/07/1992					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								21/06/1994					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								03/04/1996					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								17/06/1996					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								26/03/1997					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								02/06/1997					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								01/03/1999					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4							02/11/98	25/05/1999					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								-					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								17/02/2000					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								06/07/2001					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								18/07/2001					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								20/12/2001					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								07/02/2007					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								31/07/2008					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								15/09/2008					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								-					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								24/07/11					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								24/06/2013			27/04/2015		7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								-					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								15/10/2014					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								18/11/2015					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								17/12/2016					7	00		
Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	Th 7 10 57306	HAYANGE	4								06/10/2015					7	00		

P R E A M B U L E

MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- ❑ Le PADD est une étape nouvelle dans la procédure de planification du développement de la commune. C'est une phase capitale de la maturation du projet des élus pour le développement de leur cité. Aussi est-il élaboré sous leur responsabilité et construit pour servir l'intérêt général de la commune.
- ❑ Elaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD fixe les objectifs d'aménagement et les mesures de protection retenus par les élus dans le cadre de la révision du POS de la commune valant transformation en PLU. Ce projet suit une logique de développement durable et s'articule autour de trois paramètres : le local, le global et le court-moyen terme. Cette réflexion tente de répondre aux attentes des générations futures tant sur le plan des besoins sociaux, économiques qu'environnementaux.
- ❑ Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. De plus, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD définit une **politique d'ensemble** apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic communal.

A Hayange, l'objectif majeur de cette politique est de **retrouver l'attractivité d'une ville-centre d'agglomération, tant sur le plan économique et démographique qu'en termes de qualité de vie, notamment par la reconquête urbaine du centre-ville.**

Pour atteindre cet objectif, cinq enjeux ont été définis :

- ✚ **Protéger le patrimoine naturel, écologique, agricole et forestier, et valoriser les paysages**
- ✚ **Maintenir la dynamique démographique tout en maîtrisant l'expansion urbaine**
- ✚ **Améliorer le cadre de vie par la valorisation du patrimoine urbain et par le maintien d'un bon niveau d'équipements publics**
- ✚ **Désenclaver la ville et rééquilibrer les différentes pratiques de déplacements**
- ✚ **Accompagner la reconversion économique et renforcer le niveau d'équipement commercial et numérique.**

Certaines actions qui en découlent sont parfois transversales à plusieurs enjeux. Ces enjeux ne sont pas classés par ordre de priorité ou d'importance.

1 - Protéger le patrimoine naturel, écologique, agricole et forestier, et valoriser les paysages

Objectifs :

Le développement de l'habitat pavillonnaire, de l'activité économique et des grandes infrastructures depuis le milieu du 20^e siècle ont réduit dans des proportions importantes les espaces naturels et agricoles de la commune de Hayange. Il convient donc à présent de préserver le patrimoine « vert » restant et de le mettre en valeur.

Le confortement de la « trame verte et bleue » * de la commune passera par la réalisation des objectifs suivants :

- ⇒ **Préserver l'intégrité des boisements**, à la fois les grands massifs (bois des Chênes, forêt de Florange...) et les petits espaces boisés qui ponctuent le paysage naturel et agricole
- ⇒ **Eviter les discontinuités de la matrice des prairies et des vergers** (rôle important à la fois pour la diversité de la flore, pour le déplacement de la faune et pour la gestion de l'eau)
- ⇒ **Préserver et entretenir les zones humides** importantes en termes de biodiversité, de paysage et de fonctionnement hydraulique du milieu naturel (bandes enherbées, ripisylve...)
- ⇒ **Préserver, voire reconstituer les petits corridors écologiques** qui mettent en relation les unités paysagères que sont la forêt, les fonds de vallées humides, les ceintures de jardins et vergers périurbains, les pelouses calcaires, etc.
- ⇒ **Mettre à profit ces atouts** en valorisant certains éléments paysagers tels que les sentiers, cours d'eau, forêts, étangs, etc.
- ⇒ **Réduire la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles** pour les projets d'extensions urbaines à venir.

Ainsi, l'un des principaux enjeux du Projet d' Aménagement et de Développement Durables sera **d'allier développement économique et démographique avec respect de l'environnement écologique, agricole et paysager.**

Les actions suivantes illustrent cet enjeu majeur et permettent de répondre concrètement à la **Directive Territoriale d'Aménagement**. En effet, la DTA localise autour de Hayange des « Forêts constituant la trame verte », ainsi qu'une « Coupure verte à préserver ou à restaurer » à l'entrée Est de la commune. Ce pointage est amendé de certaines obligations : respecter les dernières continuités rurales et forestières, maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées, permettre la continuité écologique par la mise en réseau des espaces naturels encore préservés (pelouses et coteaux calcaires par exemple), et réinsérer les friches industrielles soit dans la trame verte, soit dans le cadre d'une recomposition urbaine. Ces directives ont été reprises par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

** La trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui contribuent à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau. Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

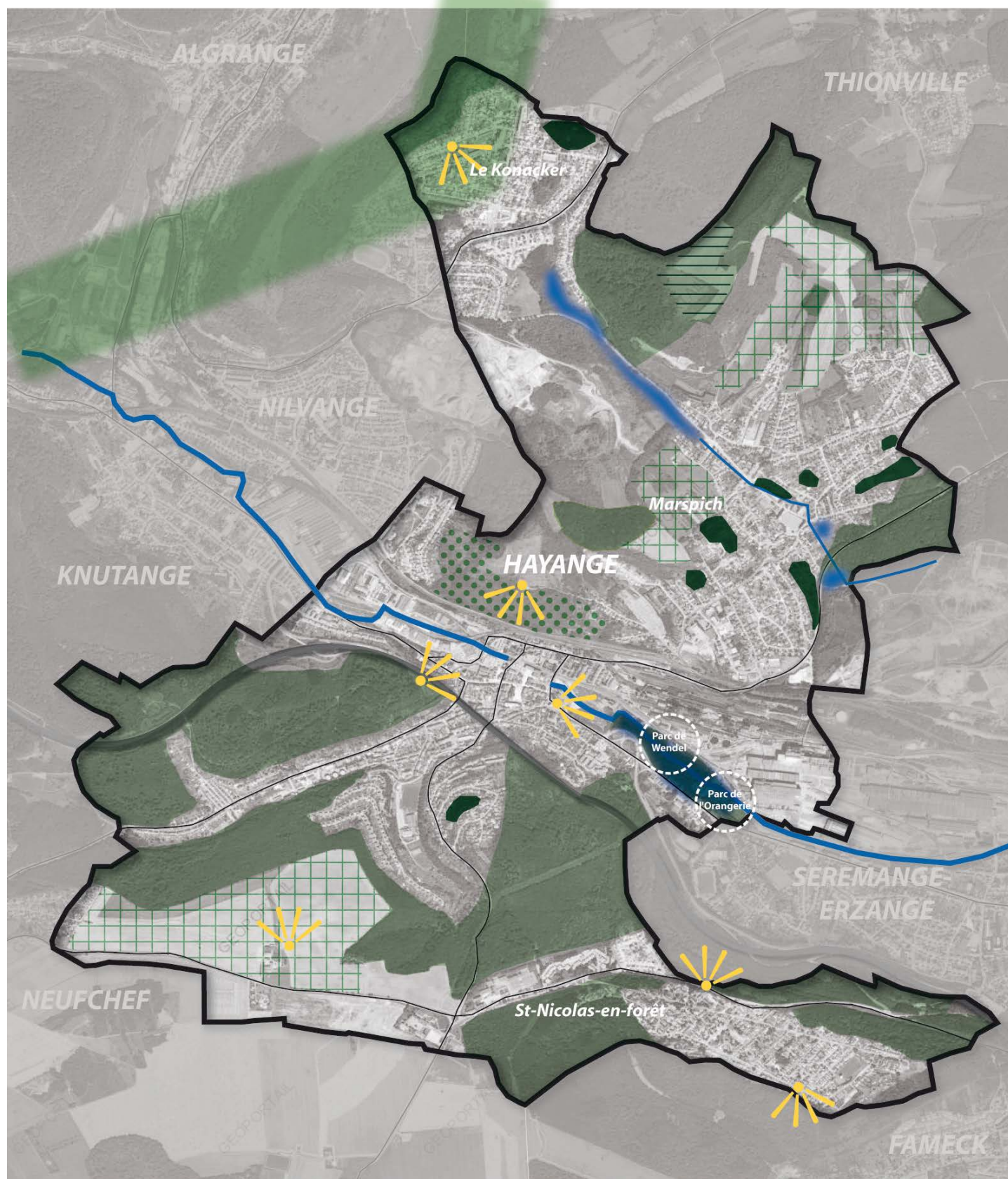
Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Actions :

- **Préserver et renforcer les espaces naturels, agricoles et forestiers de qualité avec l'appui d'une réglementation fine et précise :**
 - Préserver les principales zones de pâture et de culture en limitant les nouvelles expansions urbaines ;
 - Protéger de l'urbanisation certaines berges de la Fensch et de ses affluents ;
 - Maintenir l'intégralité des massifs forestiers car ils participent à la diversité des paysages et assurent une réelle qualité au cadre naturel ;
 - Reconfigurer le massif forestier morcelé des Hauts de Marspich en reboisant une dizaine d'hectares ;
 - Protéger les zones humides prioritaires ;
 - Assurer la protection du corridor écologique régional passant entre le quartier du Konacker et Algrange ;
 - Hiérarchiser les cœurs d'îlots afin de définir ceux qui sont propices à une densification urbaine et ceux dont les jardins doivent être préservés comme espaces de respiration en zone urbaine.

- **Valoriser les éléments naturels et paysagers intéressants :**
 - Aménager les abords de certains cours d'eau et retenues d'eau, par exemple en réalisant des aménagements pour la détente (sentier, passerelle, jardin...) ;
 - Valoriser les parcs existants de l'entrée de ville Est pour la détente et pour favoriser l'installation d'un milieu humide riche (conforter notamment le parc de l'Orangerie comme espace majeur dédié aux manifestations populaires, et aménager un parcours sportif dans le parc du château De Wendel) ;
 - Valoriser la côte des Vignes (coteau entre le quartier de la Mine Victor et la rue Notre-Dame à Hayange) en reconquérant les friches agricoles communales par la plantation de vergers ;
 - Mettre en valeur certains points de vue remarquables (signalétique, tables d'orientation, bancs, défrichement de franges boisées pour garantir le maintien de points de vue ouverts, ...) ;
 - Implanter des ruches aux endroits appropriés.

- **Intégrer la problématique du développement durable dans les projets :**
 - Améliorer les performances énergétiques des équipements publics : mise à niveau de l'éclairage public au gré des aménagements urbains programmés, rénovation thermique des bâtiments communaux à chaque fois que des travaux d'ampleur sont envisagés ;
 - Encourager les initiatives privées pour la rénovation thermique et pour l'utilisation des énergies propres et renouvelables ;
 - Eviter les freins réglementaires au développement des réseaux collectifs d'énergie calorifique publics ou privés (réseaux de chaleur et de climatisation) ;
 - Développer les modes de déplacements « doux » et les transports en commun ;
 - Autoriser le développement d'une gestion alternative des eaux pluviales ;
 - Dans les futurs projets d'aménagement, favoriser la diversité architecturale liée à l'utilisation des nouvelles énergies, et imposer une densité de construction assez forte pour limiter les déperditions thermiques et freiner l'étalement urbain.



1 - Protéger le patrimoine naturel, écologique, agricole et forestier et valoriser les paysages : Préserver et renforcer les espaces naturels, agricoles et forestiers de qualité avec l'appui d'une réglementation fine et précise :



- Préserver les principales zones de pâture et de culture en limitant les nouvelles expansions urbaines ;



- Protéger de l'urbanisation certaines berges de la Fensch et de ses affluents ;



- Maintenir l'intégralité des massifs forestiers car ils participent à la diversité des paysages et assurent une réelle qualité au cadre naturel ;



- Reconfigurer le massif forestier morcelé des Hauts de Marspich en reboisant une dizaine d'hectares ;



- Protéger les zones humides prioritaires ;



- Assurer la protection du corridor écologique régional passant entre le quartier du Konacker et Algrange



- Coeurs d'îlots à préserver comme espaces de respiration en zone urbaine



Valoriser les éléments naturels et paysagers intéressants :



- Aménager les abords de certains cours d'eau et retenues d'eau, par exemple en réalisant des aménagements pour la détente (sentier, passerelle, jardin...) ;



- Valoriser les parcs existants de l'entrée de ville Est (conforter notamment le parc de l'Orangerie comme espace majeur dédié aux manifestations populaires, et aménager un parcours sportif dans le parc du château De Wendel) ;



- Valoriser la côte des Vignes (coteau entre le quartier de la Mine Victor et la rue Notre-Dame à Hayange) en reconquérant les friches agricoles communales par la plantation de vergers ;

- Mettre en valeur certains points de vue remarquables (signalétique, tables d'orientation, bancs...)

2 – Maintenir la dynamique démographique tout en maîtrisant l'expansion urbaine

Objectif démographique :

La situation géographique – dans le triangle Metz – Luxembourg - Esch/Alzette – et le cadre naturel verdoyant de la commune de Hayange lui confèrent une attractivité retrouvée en termes de demande de logements. Après une chute démographique à la fin des années 1960 et dans les années 1970-80 (déclin industriel), puis une stagnation dans les années 1990-2000, Hayange a renoué depuis près de 10 ans avec une légère mais régulière augmentation de sa population (15833 habitants en 2013, estimation à 16300 environ en 2017).

L'objectif de la commune serait de prolonger cette dynamique raisonnable pour atteindre si possible **une population de 17 000 habitants à échéance de 10 ans** (soit 2027). La commune de Hayange retrouverait alors le nombre d'habitants qu'elle connaissait vers 1980.

Objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

Afin de préserver la qualité de vie offerte, l'extension urbaine devra être maîtrisée. Les zones d'urbanisation futures s'orienteront donc principalement vers une densification et une recentralisation autour des centres anciens et des grands équipements, évitant ainsi un étalement urbain préjudiciable pour l'environnement mais également pour la vie communale.

Au cours de ces 9 dernières années, 48 ha d'espaces naturels ou agricoles ont été artificialisés, du fait notamment du développement des zones pavillonnaires et, dans une moindre mesure, des équipements publics et des activités. Cela équivaut à une artificialisation moyenne de 5,33 ha par an.

Si le même rythme était maintenu, la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles serait de 53 ha supplémentaires à échéance de 2027. Or la commune de Hayange souhaite marquer une rupture avec cette forme d'urbanisme très consommatrice d'espace. Ainsi, pour les 10 années à venir, **le P.L.U. ne permettra l'ouverture à l'urbanisation que d'environ 13 ha** (total des zones 1AU et 2AU – hors reconversions de terrains industriels, toutes destinations confondues), ce qui représente une **réduction de 75% de la vitesse d'artificialisation des sols** naturels et agricoles (pour information, l'objectif global à l'échelle du SCoTAT est de 38%).

Objectif « habitat » :

L'offre nouvelle de logements devra être diversifiée pour permettre à la fois d'offrir des logements adaptés aux personnes âgées (en termes d'accessibilité et de localisation proche des commerces et services) et aux jeunes ménages, afin de les maintenir dans la commune. Hayange devra donc **proposer un « parcours résidentiel »** qui va du logement social à l'accession à la propriété en passant par des logements locatifs. Les « types » de logements devront également être variés de par leur taille et leur répartition entre habitat individuel, habitat intermédiaire et habitat collectif.

D'un point de vue quantitatif, la commune espère **une production d'environ 300 à 400 logements en extension urbaine (zones 1AU et 2AU) à échéance de 2027, et de 150 à 250 logements à l'intérieur du tissu urbain existant** (ces chiffres sont toutefois donnés à titre purement indicatif en attendant que le futur PLH fixe des objectifs précis pour la commune). Dans le cadre de ce dernier objectif, les actions listées ci-après permettront de répondre à la **nécessité de reconquérir les logements vacants et de redynamiser la démographie des quartiers anciens, notamment le centre-ville**. Car la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) localise Hayange en « Secteur à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager », avec obligation de restructurer les territoires urbains au passé industriel avec une vision globale de la vallée, en privilégiant la mixité sociale, et de rétablir la multifonctionnalité du centre-ville (services, commerces, animations mais aussi habitat).

Actions :

▪ **Maîtriser l'urbanisation :**

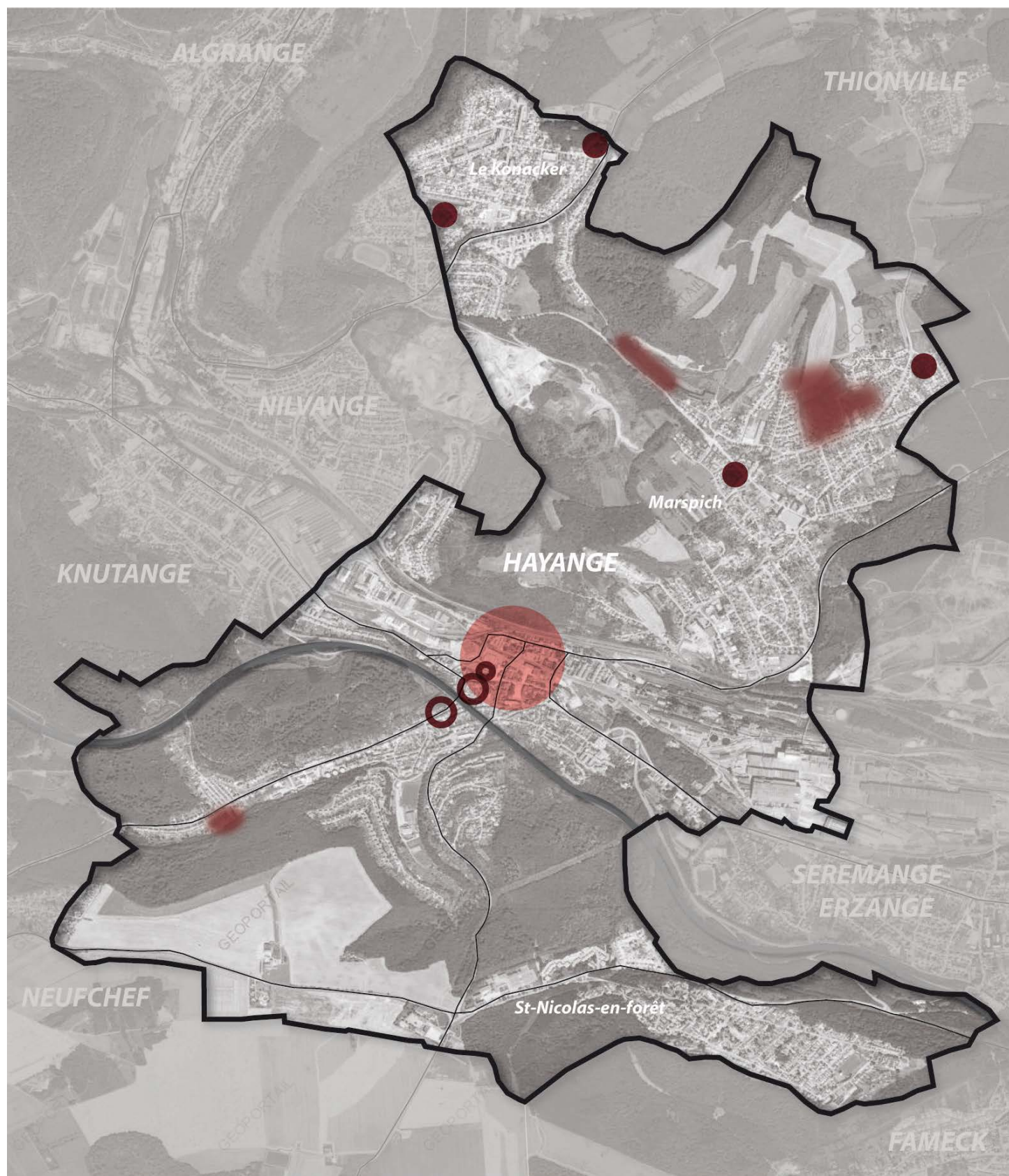
- Augmenter la population par densification urbaine et diversification des modes d'habitat ;
- Mener une politique foncière d'acquisition des dents creuses et espaces dégradés (îlot de l'ancien tribunal, parking en haut de la rue Foch...) ;
- Mener une réflexion sur les possibilités de construction en 2^{ème} alignement au sein de certains quartiers ;
- Densifier certains cœurs d'îlots ;
- Tenir compte de l'armature du paysage pour localiser et aménager les futures zones d'extension urbaine dédiées à l'habitat (relief, boisements, circulation des eaux de ruissellement, points de vue depuis et sur le secteur, exposition solaire, bâti périphérique...).

▪ **Mener une politique de réhabilitation de l'habitat ancien :**

- Engager une politique de **réhabilitation et de restructuration du centre-ville** et **faire face aux problèmes de vacance** : taxation des locaux vacants au taux maximum légal, acquisition des biens « sans maîtres » par la commune, ... ;
- Engager une politique de réhabilitation de l'habitat y compris social sous l'aspect réduction de la consommation énergétique (ex : logements *Batigère* sur le quartier du Konacker) ;
- Retrouver des accès indépendants aux logements situés au-dessus des commerces en centre-ville, par le biais du règlement ;
- Poursuivre les aides communales pour la mise en valeur des façades sur tout le territoire de Hayange (aide au ravalement), en complément de la participation communautaire qui a été mise en place pour les façades bordant la rue Foch et la RD952.

▪ **Proposer un logement à tous les types de publics :**

- Dans les zones déjà urbanisées tout comme dans les futurs projets d'aménagement, favoriser la mixité sociale et urbaine en proposant des logements adaptés aux personnes âgées (de plain-pied, ...), aux jeunes actifs, aux ménages à revenus modestes, ... ;
- Développer le parc social en prenant en compte les caractéristiques d'une demande diversifiée, afin de dépasser les 20% imposés par la loi SRU (objectif à moyen/long terme : 25% de logements sociaux).



2 - Maintenir la dynamique démographique tout en maîtrisant l'expansion urbaine :

Maîtriser l'urbanisation :



- Mener une politique foncière d'acquisition des dents creuses et espaces dégradés (îlot du tribunal, parking en haut de la rue Foch...);



- Densifier certains coeurs d'îlots ;



- Tenir compte de l'armature du paysage (relief, boisements, bâti périphérique...) et de l'orientation solaire pour localiser les futures zones d'extension urbaine dédiées à l'habitat.

Mener une politique de réhabilitation de l'habitat ancien :



-Engager une politique de réhabilitation et de restructuration du centre-ville et faire face aux problèmes de vacance : taxation des locaux vacants au taux maximum légal, acquisition des biens « sans maîtres » par la commune,)

3 – Améliorer le cadre de vie par la valorisation du patrimoine urbain et par le maintien d'un bon niveau d'équipements publics

Objectif :

La commune de Hayange souffre incontestablement d'un certain nombre de dysfonctionnements urbains qui ont progressivement mis à mal la qualité du cadre de vie :

- un centre-ville en perte de dynamisme où se concentrent environ 175 logements vacants selon une récente étude de la C.A. Val-de-Fensch
- un manque d'identité de certaines entrées de ville
- des passages piétons à revaloriser, notamment au centre-ville
- le profil très routier de la RD952, qui n'est pas du tout adapté à son contexte urbain
- un manque de confort vis-à-vis des piétons, lié à un manque de continuités piétonnes
- des îlots nécessitant parfois une importante restructuration urbaine
- ...

Ici, l'objectif majeur sera donc de **remédier à ces divers dysfonctionnements en améliorant de manière générale la qualité urbaine de la commune, et particulièrement le fonctionnement urbain du centre-ville.**

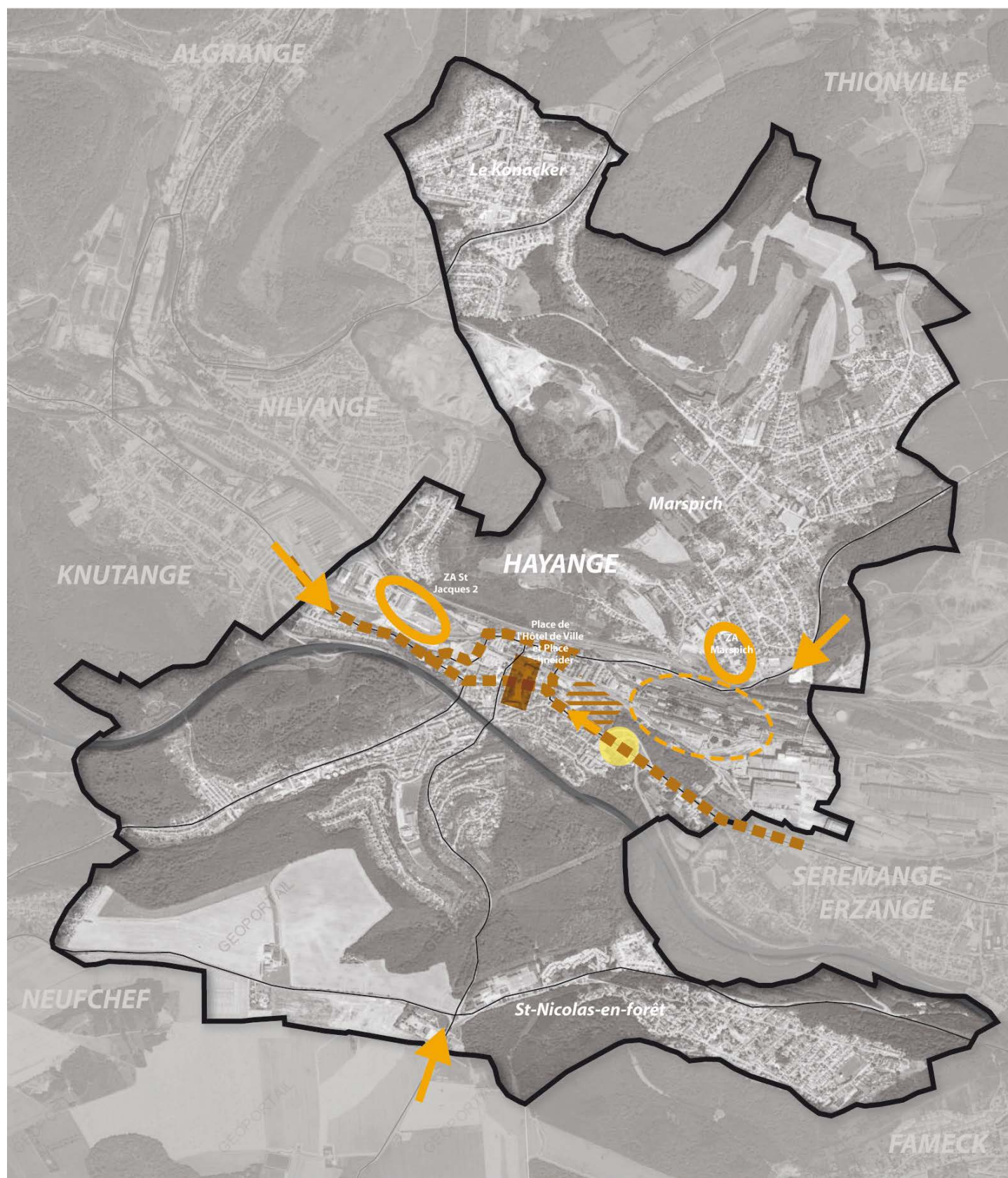
Les actions suivantes permettent également de répondre concrètement à la **Directive Territoriale d'Aménagement**. En effet, la DTA identifie la RD952 comme « Axe urbain structurant dont la qualité urbaine est à améliorer », et localise Hayange en « Secteur à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager », avec obligation de réinsérer les friches industrielles (soit dans la trame verte, soit dans le cadre d'une recomposition urbaine) et d'améliorer la qualité urbaine du centre-ville par un meilleur traitement des espaces publics.

Actions :

▪ Améliorer la qualité urbaine générale de la ville :

- **Améliorer la qualité urbaine et la sécurité de l'axe urbain structurant** (RD952 et rue Foch) et maîtriser les aménagements le long de cet axe en favorisant des espaces publics, des passages confortables pour les différents modes de circulation, en donnant une place au vivant dans la ville ;
- **Simplifier le fonctionnement de l'échangeur autoroutier Est et améliorer son insertion paysagère ;**
- **Mettre en valeur les passages en ville** (sentiers, escaliers...) pour les rendre plus visibles, plus avenants ;
- **Embellir la ville** en prolongeant la **campagne de ravalement de façades ;**
- **Préserver durablement et aménager des espaces plantés au sein des quartiers périphériques** (carrefour d'entrée du Konacker, espaces publics arborés de Saint-Nicolas-en-Forêt...) ;
- Afin d'améliorer l'attractivité de Hayange, **poursuivre la requalification paysagère et sécuritaire des entrées de ville** : rue Foch côté Ouest, RD13 de la Z.A. de Marspich jusqu'à la gare, rue De Wendel (site de la Platinerie), route de Ranguenau (RD152C) ;

- **Protéger le patrimoine architectural remarquable** (y compris moderne) des édifices monumentaux et des immeubles du centre-ville ;
- **Préserver les spécificités morphologiques et patrimoniales des cités ouvrières et minières ainsi que du noyau villageois de Marspich ;**
- **Suite à une réflexion de fond sur les zones d'activités** actuelles, deux de ces dernières pourront désormais admettre une mixité économie / habitat (Marspich et Saint-Jacques 2) :
- **Se préparer à reconquérir les grands sites industriels.**
- **Améliorer le fonctionnement urbain du centre-ville**
 - **Aménager les espaces publics majeurs** (place de l'Hôtel de Ville et place Schneider) afin de rendre le centre-ville plus convivial ;
 - **Mettre en valeur les diverses liaisons piétonnes du centre-ville** (venelles, escaliers...) et **requalifier les deux galeries commerciales**, en lien avec le stationnement afin de redynamiser le centre-ville ;
 - **Restructurer le tissu urbain du quartier du viaduc / rue Tourneur** en améliorant l'offre en stationnement autour de l'ancien tribunal et en aménageant un itinéraire de déviation Sud de la rue Foch ;
 - **Aménager un vaste parking de délestage pour le centre-ville sur le site de la Platinerie**, avec une nouvelle liaison piétonne sécurisée Platinerie – Hôtel de Ville ;
 - **Inciter à la création d'entrées séparées** pour les logements situés au-dessus des commerces, afin de lutter contre la vacance des logements et des commerces.
- **Conforter le bon niveau d'équipements et de services à caractère public :**
 - **Réorganiser les équipements publics de proximité en fonction des besoins** au sein des différents quartiers ;
 - **Poursuivre les efforts d'aménagement de ces équipements publics par rapport à l'accessibilité aux P.M.R.**
 - **Favoriser les initiatives privées en matière d'accueil de la petite enfance et des personnes âgées.**



3 – Améliorer le cadre de vie par la valorisation du patrimoine urbain et par le maintien d'un bon niveau d'équipements publics :

Améliorer la qualité urbaine générale de la ville :



- Améliorer la qualité urbaine et la sécurité de l'axe urbain structurant (RD952 et rue Foch) et maîtriser les aménagements le long de cet axe ;



- Simplifier le fonctionnement de l'échangeur autoroutier Est et améliorer son insertion paysagère ;



- Afin d'améliorer l'attractivité de Hayange, poursuivre la requalification paysagère et sécuritaire des entrées de ville : rue Foch côté Ouest, RD13 de la Z.A. de Marspich jusqu'à la gare, rue De Wendel (site de la Platinerie), route de Ranguieux (RD152C) ;



- Suite à une réflexion de fond sur les zones d'activités actuelles, deux de ces dernières pourront désormais admettre une mixité économie / habitat (Marspich, Saint-Jacques 2) ;



- Se préparer à reconquérir les grands sites industriels.

Améliorer le fonctionnement urbain du centre-ville



- Aménager un parking de déstasse pour le centre-ville sur le site de la Platinerie, avec une nouvelle liaison piétonne sécurisée Platinerie – Hôtel de Ville ;



- Aménager les espaces publics majeurs (squares, places...) afin de rendre le centre ville plus convivial.

4 – Désenclaver la ville et rééquilibrer les différentes pratiques de déplacements

Objectif :

Plusieurs constats ressortent du diagnostic communal :

- Présence de très nombreuses rues qui se terminent en impasse ; cette configuration ne favorise ni la cohésion entre les quartiers, ni le développement des déplacements à pied ou à vélo vers les zones d'équipements et de commerces ;
- Existence de nombreux cheminements piétons mais inégalement répartis sur le territoire ;
- Absence de pistes cyclables ;
- Une offre en transports en commun fournie mais de moins en moins portée vers le rail ;
- Présence de coupures routières ou ferroviaires multiples ainsi que de nombreux ouvrages d'art qui ne permettent pas des liaisons aisées entre les quartiers et les villes avoisinantes.

Ainsi, les logiques de déplacements sont difficiles à comprendre, autant pour les automobilistes que pour les autres usagers de l'espace public.

L'objectif principal est donc de rendre les déplacements à travers les différents quartiers de Hayange et vers les communes avoisinantes plus fluides, plus aisés, plus commodes à la fois pour les automobilistes, les piétons, les cyclistes et les usagers des transports en commun.

Concernant plus particulièrement les transports en commun, Hayange est incluse dans le périmètre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération Thionville-Fensch. La commune mettra donc tout en œuvre pour faciliter la réalisation de la ligne structurante du Bus à Haut Niveau de Service qui doit irriguer la vallée de la Fensch.

Actions :

▪ Désenclaver la ville :

- Afin d'améliorer les échanges routiers entre Hayange et le « Pays Haut », demander aux collectivités compétentes de compléter les interconnexions suivantes :
 - o Accès depuis Hayange Ouest à l'autoroute A30, vers Longwy,
 - o Accès depuis Hayange Est à l'autoroute A30, vers Longwy ;
- Afin d'assurer une meilleure fluidité des dessertes routières entre les villes de la vallée, prévoir de nouvelles liaisons à moyen/long terme :
 - o Liaison Marspich / Serémange (à travers les emprises industrielles actuellement sous cocon), afin d'éviter la traversée de l'hyper-centre,
 - o Liaison Konacker / Mine Victor (à travers le crassier de Nilvange), afin d'éviter la traversée de Marspich ;
- Améliorer la qualité urbaine de l'axe urbain structurant (RD952).

▪ Améliorer l'armature des sentiers piétons internes à la commune :

- entre différentes entités urbaines de Marspich,
- entre le centre-ville, Marspich et la Mine Victor,
- entre les Grandes Terrasses / Hauts de Bellevue et le pôle d'équipements du complexe aquatique (Fond des Vaches),

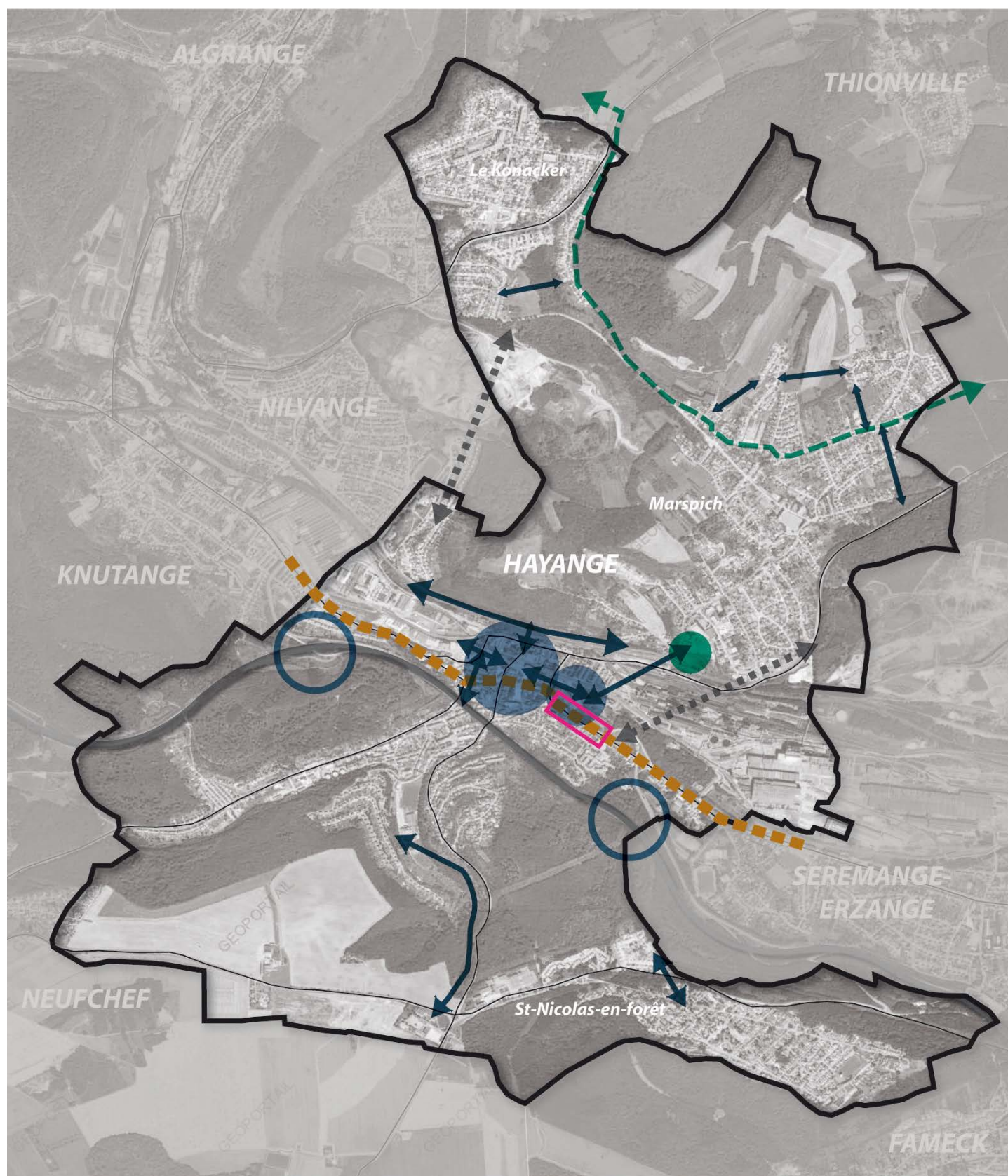
- entre le centre-ville et la zone de la Platinerie,
- entre la zone de la Platinerie et la gare,
- entre la rue Foch et la zone commerciale Saint-Jacques,
- entre la rue Foch et le quartier du viaduc autoroutier.

▪ **Améliorer la circulation du centre-ville :**

- Assurer une bonne desserte et une accessibilité aisée en centre-ville, notamment les jours de marché, en proposant un cheminement alternatif pour les véhicules, qui permettrait de recentrer le marché sur les grands axes commerçants, et d'accéder plus facilement aux différents espaces de stationnement ;
- Assurer la cohérence entre le trafic, le besoin de stationnement et les transports en commun dans le développement de la ville ;
- Différencier les offres de stationnement (payant, gratuit, zones bleues...) pour fluidifier le trafic et assurer la rotation des véhicules dans le centre-ville (accès aux commerces et aux services).

▪ **Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture :**

- Favoriser la pratique du covoiturage par la création de parking(s) dédié(s) ;
- Soutenir les initiatives en faveur des transports en commun interurbains et transfrontaliers (bus ville à ville par exemple) ;
- Soutenir le projet de ligne de Bus urbain à Haut Niveau de Service qui devrait relier Hayange à Basse-Ham via le centre-ville de Thionville, en recherchant notamment un espace foncier susceptible d'accueillir la tête de ligne ;
- Favoriser la création d'une piste cyclable entre le collège du Konacker, Marspich et Terville/Florange ;
- Valoriser et renforcer la gare TER, dans les limites imposées par les risques technologiques liés aux activités sidérurgiques voisines.



4 – Désenclaver la ville et rééquilibrer les différentes pratiques de déplacements :

Désenclaver la ville :



- Afin d'améliorer les échanges routiers entre Hayange et le « Pays Haut », demander aux collectivités compétentes de compléter les interconnexions suivantes :

- o Accès depuis Hayange Ouest à l'autoroute A30, vers Longwy,
- o Accès depuis Hayange Est à l'autoroute A30, vers Longwy ;



- Afin d'assurer une meilleure fluidité des dessertes routières entre les villes de la vallée, prévoir de nouvelles liaisons à moyen/long terme :

- o Liaison Marspich / Serémange (à travers les emprises industrielles actuellement sous cocon), afin d'éviter la traversée de l'hyper-centre,
- o Liaison Konacker / Mine Victor (à travers le crassier de Nilvange), afin d'éviter la traversée de Marspich ;



- Améliorer la qualité urbaine de l'axe urbain structurant (RD952).



Améliorer l'armature des sentiers piétons internes à la commune



Améliorer la circulation du centre-ville

Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture :



- Favoriser la création d'une piste cyclable entre le collège du Konacker, Marspich et Terville / Florange ;



- Valoriser et renforcer la gare TER, dans les limites imposées par les risques technologiques liés aux activités sidérurgiques voisines.



- Soutenir le projet de ligne de Bus urbain à Haut Niveau de Service qui devrait relier Hayange à Basse-Ham via le centre-ville de Thionville, en recherchant notamment un espace foncier susceptible d'accueillir la tête de ligne : localisation potentielle du "terminus", à préciser ou déplacer en fonction des études techniques à venir.

5 – Accompagner la reconversion économique et renforcer le niveau d'équipement commercial et numérique

Objectifs :

Depuis la fin des années 1960, marquée par la fermeture de plusieurs sites industriels, le tissu économique hayangeois s'est peu à peu fragilisé.

En effet, le déclin de l'activité sidérurgique qui a généré la perte de nombreux emplois, a progressivement contaminé l'ensemble du tissu économique de la commune.

A cela s'ajoute la compétitivité des territoires, à laquelle Hayange n'a su faire face : dans le secteur du commerce par exemple, l'évasion des consommateurs vers les grands centres commerciaux les plus proches que sont, entre autres, la zone de la Feltière à Fameck, le centre-ville de Thionville et la zone du Linkling (1^{ère} ZACOM de Lorraine en termes de chiffre d'affaire), a fortement affaibli le centre-ville de Hayange, qui autrefois était le principal pôle commercial de la vallée de la Fensch.

Les derniers chiffres de l'INSEE, indiquent que la commune de Hayange compte à ce jour 3850 emplois, tandis que le recensement de 2007 en dénombrait 4459. Ces 609 emplois perdus en l'espace de 5 ans illustrent parfaitement la fragilité du tissu économique hayangeois, qui se compose à ce jour :

- de plusieurs zones de commerces et de services (principalement le centre-ville, mais également les commerces et services de proximité situés au sein des différents quartiers),
- de zones d'activités commerciales et tertiaires, comme la ZA Saint-Jacques 1 ainsi qu'une partie de la ZA de Marspich,
- de zones d'activités artisanales et de services de production, comme la ZA Saint-Jacques 2, l'autre partie de la ZA de Marspich, la ZA de la Cartoucherie,
- de nombreuses emprises industrielles : Arcelor Mittal, l'usine de rails, les crassiers...

La CAVF n'ayant la compétence « développement économique » que sur les Z.A.C. d'activités, c'est la commune de Hayange qui fixe elle-même – par le biais du PLU – ses objectifs majeurs sur le plan économique : conforter le tissu économique existant, mais également développer une économie durable pour le territoire.

Les actions suivantes permettent de répondre concrètement à la **Directive Territoriale d'Aménagement**. En effet, la DTA identifie Hayange comme « Centre urbain existant dont les fonctions sont à renforcer ou à restructurer », avec obligation de restructurer les territoires urbains au passé industriel avec une vision globale de la vallée, en privilégiant la mixité des fonctions, et de renforcer la fonction de services à la population du centre-ville.

Actions :

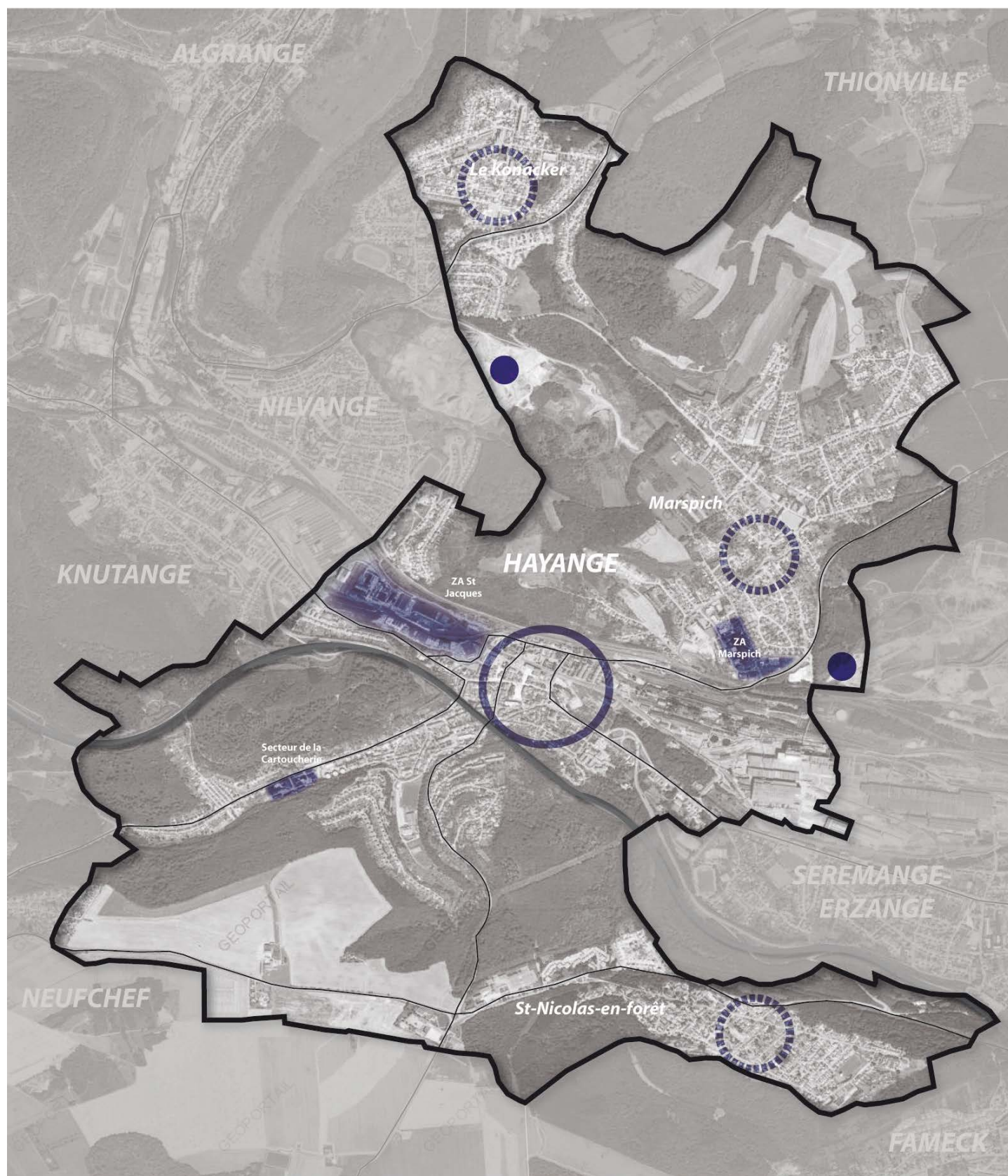
▪ Conforter le tissu économique existant

- Recréer la dynamique économique du centre-ville :
 - o en favorisant le développement du centre-ville en tant que pôle tertiaire et commercial, notamment par une extension vers l'Est (nouvelle offre commerciale à créer sur le site de la Platinerie et renforcement du pôle administratif du domaine De Wendel)

- o en densifiant l'offre commerciale de l'hyper-centre, génératrice d'emplois et facteur d'attractivité,
 - o en réorganisant l'accessibilité du centre-ville pour les piétons (plateau piétonnier ou semi-piétonnier à créer),
 - o en assurant une accessibilité aisée et un stationnement organisé (zones payantes / zones gratuites),
 - o en recentrant le marché sur les principaux axes commerçants,
 - o en favorisant le développement de l'offre en bars-restaurants avec terrasses et en achat plaisir qui sont indissociables de l'amélioration de la qualité urbaine,
 - o en encourageant le concept « boutique à l'essai » dans les locaux commerciaux vides,
 - o En encourageant le dialogue propriétaires/bailleurs en matière de locaux commerciaux ;
- Mieux intégrer les zones d'activités existantes (zones d'activités Saint-Jacques, Cartoucherie et de Marspich) au tissu urbain, notamment en améliorant leur lisibilité d'accès ;
- Autoriser l'exploitation des crassiers dits de Nilvange et de Marspich jusqu'à épuisement du gisement.

■ **Développer une économie durable**

- Renforcer le caractère de ville administrative et de services, et favoriser le développement de la micro entreprise ;
- Relancer l'activité commerciale de proximité dans les centres de quartiers (Saint-Nicolas-en-Forêt, Marspich et le Konacker) ;
- Favoriser l'émergence d'une pépinière d'entreprises ;
- En lien avec l'Office du Tourisme, mener une réflexion sur un possible développement du tourisme industriel à Hayange (par le biais par exemple de la pose de panneaux d'information en agglomération pour les piétons).
- Favoriser le déploiement de la fibre optique pour améliorer l'accès aux réseaux de communication numériques (programme communautaire de 5 ans engagé sur tout le territoire de la vallée).



5 – Accompagner la reconversion économique et renforcer le niveau d'équipement commercial et numérique



Conforter le tissu économique existant

- Recréer la dynamique économique du centre-ville



- Mieux intégrer les Zones d'Activités existantes (zones d'activités Saint-Jacques, Cartoucherie et de Marspich) au tissu urbain, notamment en améliorant leur lisibilité d'accès.



- Autoriser l'exploitation des crassiers dits de Nilvange et de Marspich jusqu'à épuisement du gisement.

Développer une économie durable



- Relancer l'activité commerciale de proximité dans les centres de quartiers (Saint-Nicolas-en-Forêt, Marspich et le Konacker) ;